

➤ VENIR EN FRANCE	3
➤ CHERCHER UN EMPLOI	4
➤ PRESENTER SA CANDIDATURE	5
➤ CONTRATS DE TRAVAIL	6
➤ REMUNERATION, TEMPS DE TRAVAIL	7
➤ IMPOTS	8
➤ COÛT DE LA VIE, ELECTRICITE, TELEPHONE, INTERNET, BANQUE	9
➤ LOGEMENT	10
➤ SYSTEME EDUCATIF	11
➤ SYSTEME DE SANTE	12
➤ SECURITE SOCIALE	13
➤ ASSURANCE CHOMAGE	14
➤ PRESTATIONS FAMILIALES, RSA, RETRAITE	15
➤ FORMULAIRES EUROPEENS, DROIT DE VOTE DES CITOYENS DE L'UNION EUROPEENNE	16
➤ NAISSANCE, GARDE D'ENFANTS, MARIAGE, DECES, PERMIS DE CONDUIRE	17
➤ TRANSPORTS, LA POSTE, VIE CULTURELLE ET SOCIALE	18
➤ SITES INTERNET	19



Sources:

<http://eures.europa.eu> - www.service-public.fr – www.pole-emploi.fr – www.france.fr ...

VENIR EN FRANCE**□ CITOYENS DE L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN (*) ET DE LA SUISSE**

Pas d'obligations en matière de titre de séjour ni d'autorisations de travail (sauf pour les citoyens Bulgares et Roumains). Ils doivent être munis d'une carte d'identité ou d'un passeport en cours de validité.

□ RESSORTISSANTS HORS EUROPEENS

Ils sont soumis à obligations en matière de titre de séjour et d'autorisations de travail
Pour les différents types de titres de séjour voir : OFII, France Diplomatie, Immigration Professionnelle...

□ LES DOCUMENTS A NE PAS OUBLIER :

- Carte d'identité, passeport en cours de validité, autorisation de travail.
- Acte de naissance et/ou livret de famille.
- Permis de conduire. (Pour l'utilisation d'un permis de conduire étranger en France voir page 17)
- Copies des diplômes (traduits en français).
- CV, lettres de motivation et lettres de référence traduites en français, de préférence sous format électronique pour pouvoir les adapter.
- Carte européenne de santé délivrée par la sécurité sociale de votre pays.(EEE + Suisse)

□ LES DEMARCHES AVANT DE PARTIR POUR LA FRANCE

- Contactez les administrations de votre pays pour signaler votre départ (*sécurité sociale, caisses de retraites, caisses d'allocations familiales, centre des impôts, service public de l'emploi, ...*). et leur demander des attestations qui vous serviront en France pour faire valoir vos droits.

- Prévoyez suffisamment de ressources financières pour les frais liés à votre installation (caution pour votre logement, abonnements électricité et téléphone, etc.) – voir page 10.

- Renseignez-vous auprès de votre banque sur la possibilité de transférer votre compte bancaire dans une autre banque en France. Cela peut être plus facile que d'ouvrir un compte bancaire une fois sur place.

- Vérifiez votre niveau de français avant le départ. (cf Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues)

Contactez les «Alliances françaises» pour voir les possibilités de cours de français dans votre pays:
www.fondation-alliancefr.org/.

- Si vous percevez une allocation chômage, vous pouvez la transférer en France pour une durée limitée en demandant à votre service public de l'emploi le formulaire U2 (ou E303).* avant votre départ.

- Le formulaire U1 (ou E301) vous permet de totaliser vos périodes de cotisations chômage entre votre pays et la France.* (voir page 15 – Formulaires Européens)

*** ceci ne concerne que les pays de l'Espace Economique Européen + la Suisse (voir page 15)**

□ A VOTRE ARRIVEE EN FRANCE :

- Pensez à vous inscrire auprès de votre consulat en France qui vous donnera des conseils utiles concernant les démarches à entreprendre à votre arrivée.

www.mfe.org - Annuaire des ambassades et consulats en France

Les citoyens européens (sauf les Bulgares et les Roumains) ne sont pas tenus de détenir un titre de séjour. Toutefois, ils peuvent en faire la demande (auprès de la Préfecture).

Pour disposer d'un droit au séjour en qualité de "travailleur", il faut justifier de l'exercice d'une activité professionnelle en France

Les travailleurs européens et assimilés, qui ont établi leur résidence habituelle en France depuis moins de 5 ans, peuvent demander une carte de séjour "CE- toutes activités professionnelles » valable 5 ans au maximum

La demande doit être effectuée à la préfecture du lieu de résidence, voire à la sous-préfecture, à la mairie ou au commissariat, suivant les départements.

Sites utiles : <http://eures.europa.eu> www.immigration.gouv.fr www.service-public.fr
www.ofii.fr www.france.fr www.diplomatie.gouv.fr
www.mfe.org

EEE = Union Européenne* + Islande, Liechtenstein, Norvège * (Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède)

CHERCHER UN EMPLOI

Seuls les citoyens de l'Union Européenne, de l'Espace Economique Européen et de la Suisse ne sont pas soumis à une autorisation de travail (sauf les citoyens Bulgares et Roumains)

<http://eures.europa.eu> - Libre circulation

1. PÔLE EMPLOI (Service public de l'emploi)

Pôle emploi vous aide dans votre **recherche d'emploi**. Vous pourrez **vous inscrire dans le site dont vous dépendez géographiquement**. Pour vous informer, appelez le **3949** (depuis la France) ou consultez:

Vous devez vérifier si vous remplissez les conditions pour vous inscrire (autorisation de travailler en France)

2. EURES (EUROpean Employment Services)

Les conseillers **Eures**, intégrés à **Pôle emploi** dans un réseau dédié à la **mobilité en Europe** et à **l'international** peuvent vous orienter dans vos démarches à votre arrivée en France.

3. L'APEC (Association pour l'emploi des cadres) accompagne les **cadres (postes à responsabilités)** et les **jeunes diplômés dans leur recherche d'emploi**.

La **notion de Cadre** correspond à un **statut précis en France** (avec **cotisation** à une **caisse spécifique pour la retraite complémentaire – AGIRC – voir page 12**)

4. LES AGENCES D'EMPLOI proposent des **misions d'intérim, des contrat à durée déterminée et indéterminée**.

Site à consulter : www.prisme.eu

5. LES CABINETS DE RECRUTEMENT, LES SITES INTERNET, LES RESEAUX SOCIAUX, ...

Les entreprises leur confient la gestion et la diffusion de certains de leurs recrutements de personnel très qualifié ou destiné à occuper des postes à responsabilités.

Cadremploi - Regionsjob – Objectifemploi – Viadeo, ...

6. LES SITES WEB DES ENTREPRISES

Les entreprises disposent souvent d'un espace «Recrutement» sur leurs sites Internet
Vous pouvez aussi rechercher leurs coordonnées sur les **Pages Jaunes** :

7. LA PRESSE ECRITE

Vous pourrez également trouver des offres d'emploi dans la **presse professionnelle**

Voir listes de journaux et périodiques sur :

www.press-directory.com

8. LE MARCHE CACHE

Il s'agit des **offres non publiées auprès de Pôle Emploi ou dans la presse**, (annonces en vitrine de magasin, réseau relationnel, etc.).

Les entreprises peuvent aussi chercher parmi les **candidatures spontanées** reçues avant de publier une annonce

Sites utiles :

www.pole-emploi.fr

<http://eures.europa.eu>

www.apec.fr

www.prisme.eu

www.cadremploi.fr

www.cadronline.fr

www.regionsjob.com

www.objectifemploi.fr

www.pagesjaunes.fr

www.press-directory.com

PRESENTER SA CANDIDATURE **Si vous connaissez le nom de l'entreprise**

Recherchez des informations sur l'employeur pour adapter votre CV, votre lettre de candidature et préparer votre entretien.

- secteur d'activité, effectif, chiffre d'affaires, le nom d'un interlocuteur précis (candidature spontanée), part de marché, etc.

- Sur internet (site de l'employeur, ...).

- Dans l'annuaire des professionnels (**Pages Jaunes**, ...):

- Auprès des Chambres de commerce et de l'industrie en France, ...

 Si vous n'avez pas le nom de l'entreprise :

Travaillez votre candidature à partir des termes utilisés dans l'offre d'emploi en adaptant votre CV et/ou votre lettre de motivation.

 Travaillez vos outils de Recherche d'emploi

- **LE «CV» (Curriculum Vitae), 2 pages maximum**, comprend les **rubriques** suivantes :

1) Vos Nom, Prénom et coordonnées : (adresse, numéro de téléphone -avec indicatif international, courriel)

Vous n'êtes pas obligé d'indiquer votre situation familiale, votre âge ou votre nationalité (si vous êtes ressortissant de l'Espace économique européen).

2) Titre : Vous pouvez indiquer le **métier recherché** en **mettant en avant vos compétences :**

«**ASSISTANTE COMMERCIALE TRILINGUE français-anglais-allemand**».

3) Expérience professionnelle : **détailler vos compétences, vos savoir-faire, vos atouts, en notant les périodes, le métier exercé, le nom de l'entreprise, son secteur d'activité et sa localisation, avec la description de vos responsabilités, des tâches effectuées et les résultats obtenus.**

Il existe plusieurs types de CV : **CV anti-chronologique** (du *dernier au premier emploi*), **CV chronologique** (du *premier au dernier emploi, moins utilisé*), **CV par compétences** (avec plusieurs fonctions).

4) Formation : Indiquez les **dates d'obtention des diplômes** ainsi que leur **équivalent dans le système éducatif français**. Donner les informations qui valorisent votre objectif professionnel.

Pour les équivalences de dipômes étrangers : ENIC-NARIC – Ministère de l'Education (Voir page 11)

5) Connaissances linguistiques et informatiques : indiquer celles qui vous sont utiles et qui peuvent vous servir par rapport au poste que vous recherchez.

Pour les langues, indiquez votre langue maternelle.

Pour le **français**, précisez le niveau. Vous pouvez indiquer les **diplômes obtenus**.

6) Autre rubrique (souvent intitulée «**Centres d'intérêt**») : si vous avez déjà séjourné en France, n'hésitez pas à le mentionner. Vous pouvez indiquer vos activités extraprofessionnelles (association, bénévolat, ...)

Les états membres de l'UE ont développé un modèle de CV européen : <http://europass.cedefop.europa.eu>

- **LA LETTRE DE CANDIDATURE (lettre de motivation), une page maximum**, peut être **dactylographiée** (envois de candidature par courriel de plus en plus fréquents, lettres manuscrites moins demandées).

Elle doit :

- Illustrer vos qualités et vos réalisations, en complément du CV.
- Démontrer votre intérêt pour l'entreprise.
- Exprimer vos motivations et votre disponibilité.
- Donner envie à l'employeur de vous connaître.

N'oubliez pas de d'indiquer vos coordonnées, le nom de la personne à qui vous l'adressez, la référence de l'annonce et enfin de signer votre lettre.

Pour en savoir plus, consultez le site www.pole-emploi.fr > Les conseils de Pôle Emploi > des conseils pour votre recherche d'emploi : Guides Pratiques à télécharger (en pdf) - Préparer sa recherche d'emploi : les bons outils

Sites utiles : www.pagesjaunes.fr

www.ciep.fr/enic-naric.fr

www.education.gouv.fr

www.pole-emploi.fr

CONTRATS DE TRAVAIL

Pour connaître vos **droits en matière de travail**, vous pouvez vous référer au **Code du travail**.

□ **L'âge légal minimum** pour travailler est fixé à **16 ans**.

L'emploi des mineurs âgés de moins de 16 ans est autorisé dans certains cas strictement fixés par la loi : (entreprise familiale, contrat d'apprentissage, de professionnalisation, ...)

□ **TYPES DE CONTRAT**

Il existe **2 grands types de contrat** : le **CDI (contrat à durée indéterminée)** et le **CDD (contrat à durée déterminée)** qui doit être conclu dans **les cas et conditions prévus par la loi**.

- **remplacement** d'un salarié absent.

- **variations d'activité**.

- **activité saisonnière** (travaux agricoles, tourisme, etc.).

La **durée maximale** de ces contrats est en principe de **18 mois**.

Le salarié perçoit **en plus de sa rémunération** une **indemnité de précarité de 10%**.

AUTRES TYPES DE CONTRAT

1. Contrat de travail temporaire

mêmes règles que le CDD. Caractérisé par la relation entre :

- l'entreprise de travail temporaire, - le salarié en mission, - le client utilisateur.

2. Contrat de travail intermittent

Il s'agit d'un contrat conclu avec une entreprise appartenant à un secteur professionnel qui connaît des **fluctuations réelles d'activité tout au long de l'année** et qui ne peut pas toujours les prévoir (spectacle, ...)

3. Contrat d'apprentissage

Il s'adresse à des jeunes âgés de **16 à 25 ans** qui souhaitent obtenir une qualification professionnelle.

4. Le CDD senior

Il concerne les travailleurs âgés de **plus de 57 ans** qui souhaitent acquérir le nombre d'années suffisant pour pouvoir bénéficier de la retraite à **taux plein** (pension complète), d'une **durée de 18 mois maximum**.

□ **LE CONTRAT A DURÉE INDÉTERMINÉE (CDI)**

Le **Code du Travail** français précise que certains **éléments** doivent être **portés par écrit à la connaissance du salarié** mais **pas obligatoirement faire l'objet d'un contrat** écrit:

- l'identité des parties,

- le lieu de travail,

- le titre, le grade, la catégorie ou la qualité d'emploi occupé par le salarié, ou sa description sommaire,

- la date de début du contrat,

- la durée du congé payé auquel a droit le salarié ou, à défaut, les modalités d'attribution et de détermination de ce congé,

- la durée des délais de préavis,

- les éléments de salaire et de périodicité du versement de la rémunération,

- la durée du travail : journalière ou hebdomadaire,

- la convention collective et/ou les accords collectifs régissant les conditions de travail.

□ **LES AUTRES CONTRATS**

Le **Code du Travail** français précise qu'un **contrat écrit est obligatoire** pour les **contrats à durée déterminée, les contrats d'apprentissage, etc.**

□ **FIN DU CONTRAT**

Le **contrat à durée déterminée (CDD) prend fin**, en principe, à l'**échéance du terme**.

Le **contrat à durée indéterminée (CDI) peut être rompu par l'employeur ou le salarié**.

Attention : la démission du salarié ne permet pas de percevoir des allocations chômage sauf dans certains cas.

**Sites utiles : www.travail-solidarite.gouv.fr
www.service-public.fr**

REMUNERATION

□ **LE SMIC (Salaire minimum).** C'est le **salaire au-dessous duquel il est interdit de rémunérer un salarié Il est augmenté tous les ans.**

Depuis le **1er janvier 2011** : **9 € bruts de l'heure (7 € nets)** soit **1 365 € bruts mensuels (1 073 € nets)** pour **35 heures hebdomadaires.**

Seuls les apprentis et les jeunes salariés peuvent percevoir une rémunération inférieure au SMIC. Les **conventions collectives fixent des rémunérations minimales** en fonction des **qualifications du salarié** qui, **ne peuvent pas être inférieures au SMIC.**

□ **LES PRÉLÈVEMENTS**

Les seuls **prélèvements sur salaire** sont les **charges sociales**, les **impôts ne sont pas prélevés à la source** (directement sur les salaires)

Les salariés **déclarent leurs revenus de l'année** au mois de **mai de l'année suivante** (par exemple : la **déclaration** faite en **mai 2011** porte sur les **revenus de l'année 2010**). – **voir page 7**

La **différence** entre le **salaire brut** et le **salaire net** est d'environ **23 %**.

□ **LE BULLETIN DE SALAIRE**

Les **salaires sont versés en principe tous les mois**, généralement par virement bancaire.

La remise d'une **fiche de paie** à chaque salarié est **obligatoire**. Certaines **mentions** doivent **impérativement** apparaître :

- l'**employeur** (nom, adresse, numéro d'immatriculation, code NAF, numéro Siret, etc.) ;
- le **salarié** (nom, emploi occupé, position dans la classification de la convention collective) ;
- l'**URSSAF** (ou la Mutualité sociale agricole) auprès de laquelle **les cotisations sont versées** ;
- les **caisses de retraite complémentaire** ;
- la **convention collective** applicable ;
- **rémunération brute** (le nombre d'heures de travail, la quantité d'heures payées au taux normal et celles majorées pour les heures supplémentaires ou le travail de nuit, en mentionnant le ou les taux appliqués, les accessoires du salaire soumis à cotisations -prime d'ancienneté, prime de bilan, indemnité de précarité, ...
- la **nature et le volume du forfait** pour les salariés dont la rémunération est déterminée sur la base d'un forfait hebdomadaire ou mensuel en heures, d'un forfait annuel en heures ou en jours ;
- les **prélèvements sociaux et fiscaux** : CRDS, CSG, cotisations salariales ;
- les **sommes non soumises à cotisations** (remboursement de frais professionnels) ;
- le **montant de la somme** effectivement versée au salarié «**net à payer**» ;
- la **date du paiement** du net à payer ;

Autre **mention obligatoire** : la **conservation**, par le salarié, du **bulletin de paie**, sans limitation de durée. L'employeur doit, quant à lui, conserver les bulletins pendant un délai de 5 ans à compter de leur émission

TEMPS DE TRAVAIL

En France, la **durée hebdomadaire légale** du travail est de **35 heures** dans toutes les entreprises.

La **durée journalière maximale** de travail ne peut excéder **10 heures**.

□ **LES CONGÉS PAYÉS ANNUELS**

Tout salarié a droit à des **congés payés** dès l'instant où il a travaillé au moins **1 mois** au cours de la période de référence (**du 1er juin de l'année précédente au 31 mai de l'année en cours**).

Le salarié bénéficie de **2 jours et demi** ouvrables de **congés par mois travaillé**, soit **5 semaines** de congés payés **pour une année travaillée**.

□ **LES JOURS FÉRIÉS**

La France compte **10 jours fériés** : *le 1er janvier, le Lundi suivant Pâques, le 1er mai (Fête du Travail), 8 mai (Fête de la victoire de 1945), le Jeudi de l'Ascension, le 14 juillet (Fête Nationale), le 15 août (Assomption), le 1er novembre (Toussaint), le 11 novembre (Fête de la victoire de 1918) et le 25 décembre (Noël).*

Seul le 1er mai est chômé et payé, les autres jours fériés chômés étant, en général, payés uniquement s'ils correspondent à un jour de travail habituel.

Site utile : www.travail-solidarite.gouv.fr

IMPOTS**□ IMPÔT SUR LE REVENU**

L'impôt n'est pas prélevé directement sur le salaire. Vous devez faire, chaque année en mai une déclaration de revenu de l'année précédente (par exemple mai 2011 pour les revenus de janvier à décembre 2010) si vous avez plus de 18 ans et si vous êtes domicilié en France c'est-à-dire :

- vous habitez en France de façon permanente avec votre famille,
- votre lieu de séjour principal est en France
- votre activité professionnelle principale est en France,
- le centre de vos intérêts économiques se situe en France.

□ CALCUL DE L'IMPÔT

Se fait sur la base du **revenu net global annuel** qui s'obtient en **déduisant du revenu les frais professionnels** et les **cotisations de sécurité sociale**. Ce montant est indiqué sur la **fiche de paye de décembre**

D'autres sommes (*pensions alimentaires, emploi d'un salarié à domicile, dons à des œuvres, etc.*) sont également **déductibles** et il existe des possibilités d'**abattement** (pour les enfants par exemple).

Le calcul de l'impôt brut dépend du **quotient familial** (situation personnelle du contribuable, nombre de personnes à charge) et de l'application d'un **barème progressif par tranches de revenu**.

PAIEMENT DE L'IMPÔT

Le paiement de l'impôt s'effectue sur la **base des revenus perçus au cours de l'année précédente**. Il s'effectue par **tiers provisionnels** (février-mai-septembre) ou **mensuellement**.

□ LES IMPÔTS LOCAUX

Toute personne ayant un **logement à titre privatif, au 1er janvier de l'année d'imposition**, doit payer une **taxe d'habitation**.

Les **propriétaires** doivent, en outre, payer une **taxe foncière**.

Les taux sont différents entre les communes.

La redevance TV : 123 € en 2011, payée avec la taxe d'habitation

□ LA TVA (Taxe sur la valeur ajoutée)

Il existe **3 taux** :

- Le taux «normal» de **19,6%**
- Le taux **réduit** de **5,5%** (il s'applique à certains produits ou biens par exemple certains produits alimentaires).
- Le taux **particulier** de **2,1%** (il concerne essentiellement certains médicaments, certaines représentations théâtrales et certaines publications de presse).

D'autres taux particuliers sont applicables en Corse et dans les départements et collectivités d'outre-mer) pour des opérations spécifiques.

Site utile : www.impots.gouv.fr

COÛT DE LA VIE**Le coût de la vie va dépendre de la région dans laquelle vous vivez.**

La différence est particulièrement sensible entre la région parisienne et les autres régions.

Dans une même ville les prix peuvent varier d'un quartier à l'autre.

□ LOGEMENT

Le logement constitue la **principale dépense pour la majorité des ménages français**.

Dans la région parisienne, les dépenses liées au logement sont en moyenne de 36% supérieures à celles des autres régions.

Les prix de l'immobilier dans le centre ville sont généralement plus élevés qu'en périphérie. **Voir page 10**

□ ALIMENTATION ET DÉPENSES COURANTES

La structure du réseau des commerces en France est comparable à celle des autres pays d'Europe :

- des commerces de petite taille dans le centre des villes proposant une grande diversité de produits et de marques, à des prix plutôt élevés,
- des réseaux d enseignes de grande distribution très développés (la plupart pratiquant la vente en ligne) situés en périphérie, et qui proposent des prix moindres pour des produits de grande distribution.

□ QUELQUES EXEMPLES DE PRIX

- une baguette de pain : 1 €
- un ticket métro/bus : 1,60 € / 1,70€ (Lyon, Paris)
- une entrée au cinéma : 9 €
- un timbre poste tarif normal : 0,58 €
- un menu au restaurant : 12/20 €

ELECTRICITE, GAZ

Depuis 2007, EDF et GDF-SUEZ ne sont plus les seuls fournisseurs d'électricité et de gaz naturel. Les consommateurs peuvent choisir :

- soit **beneficiaire d'un tarif réglementé, fixé par l'État**, en passant **uniquement** par EDF ou GDF-SUEZ
- soit opter **pour un tarif libre, fixé par chaque fournisseur**, en s'adressant au **fournisseur d'énergie de leur choix** (EDF, GDF-SUEZ ou un autre)

Pour **choisir son fournisseur d'énergie** : www.energie-info.fr (Informations sur les fournisseurs d'énergie électricité, gaz)

TELEPHONE, INTERNET

Pour vous informer sur les **opérateurs téléphoniques (fixes et mobiles)** et sur **les fournisseurs d'accès à internet (FAI)** :

www.service-public.fr
www.telecom-infoconso.fr
www.edcom.fr

BANQUE

Toute personne a le droit d'ouvrir un compte dans l'établissement de services de paiement (établissement de crédit, établissement de paiement) de son choix, quelle que soit sa situation

Avant d'ouvrir un compte, **l'établissement bancaire** ou l'établissement de paiement doit **vérifier l'identité et l'adresse du demandeur grâce à une pièce d'identité en cours de validité, portant sa photo et sa signature**.

Sites utiles : www.choisir-ma-banque.com
www.netguide.fr

LOGEMENT**□ LOCATION**

Le **contrat de location** (ou «bail») est en général d'une durée de 3 ans, renouvelable tacitement. Le **préavis, en cas de départ, est de 3 mois pour le locataire** (1 mois en cas de mutation professionnelle ou de cessation d'activité). Il doit être envoyé au propriétaire par **lettre recommandée**.

- Un **dépôt de garantie** équivalent à 1 mois de loyer est souvent demandé. En principe, il est restitué un mois après le départ.

- Les **frais d'agence** représentent généralement **1 mois de loyer**. Le **loyer est payable d'avance**.

- De nombreux propriétaires exigent une **caution** (une autre personne s'engage à payer les loyers en cas de difficultés financières du locataire).

Il est fréquent d'admettre que le montant du loyer ne doit pas excéder **30% du salaire mensuel net** du locataire (les 3 dernières fiches de salaire sont demandées en pièces justificatives).

□ MONTANT DES LOYERS

Le logement constitue la **principale dépense** pour la majorité des ménages français. Comme dans beaucoup de pays d'Europe, les **logements dans le centre ville sont généralement plus chers qu'en périphérie**. Les loyers sont **plus élevés dans les quartiers résidentiels et dans les quartiers bien desservis par les moyens de transport** allant vers le centre ville ou vers les **centres économiques pourvoyeurs d'emplois**.

A titre d'exemples, voici quelques montants de **loyer mensuel** (en € par mètre² - décembre 2010)

	Paris	Banlieue Paris	Lyon	Marseille
Location	25 à 37 €/m²	15 à 25 €/m²	11 à 13 €/m²	11 à 14 €/m²

Il faut toujours demander le **montant des charges** et ce qu'elles comprennent (**chauffage, eau chaude, etc.**).

Si vous recherchez un logement pour une **courte période**, il existe de nombreuses solutions : **hôtels, résidences hôtelières (appartements), gîtes, chambres d'hôte, etc.**

Sites utiles : www.pagesjaunes.fr – www.tourisme.fr

□ ANNONCES

- Dans la **presse quotidienne**, une rubrique est souvent consacrée aux **annonces immobilières**.

Vous pouvez trouver chaque semaine dans «**De particulier à Particulier**» les annonces diffusées directement par les particuliers

- Sur **internet**, de nombreux sites spécialisés proposent des **annonces (location, colocation, vente)** classées par **lieu géographique et par type de logement (maison, appartement)**. De nombreux critères vous sont proposés : **surface, nombre de pièces, budget**.

Ces sites vous donnent également de nombreux conseils pour louer ou acheter.

□ AGENCES IMMOBILIERES

Elles servent d'**intermédiaire entre le locataire/acheteur et le propriétaire**. Elle organisent les visites et établissent les contrats de location/vente. Elles perçoivent une **commission** (pour une location le montant correspond en général à un mois de loyer).

Vous trouverez les coordonnées de nombreuses agences sur le site **de la FNAIM**.

□ VOTRE EMPLOYEUR

Toutes les **entreprises privées de plus de 10 salariés** sont tenues de verser une cotisation à des organismes agréés de construction «le 1% logement». En échange, elles disposent d'un droit d'accès privilégié à un parc locatif à des **conditions de loyers préférentielles**.

□ LOGEMENT SOCIAL

Vous pouvez **déposer une demande auprès des organismes locaux HLM (Habitations à loyer modéré) à la préfecture ou à la mairie**.

**Sites utiles : www.fnaim.fr - www.seloger.fr
www.explorimmo.fr - www.avendrealouer.fr
www.pap.fr**

L'**instruction** est **obligatoire** de **6 à 16 ans**. Il existe un enseignement **public** (**laïc et gratuit**) et un enseignement **privé sous contrat** avec l'Etat (qui doit se conformer aux directives et programmes officiels provenant du ministère) et **hors contrat**.

□ ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT

1. ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRÉ

Correspond à l'**école primaire** qui comprend les **écoles maternelles** et les **écoles élémentaires**.

- L'**école maternelle** concerne les enfants de **3 à 6 ans** (les enfants de 2 ans ½ sont acceptés sous certaines conditions). **Elle n'est pas obligatoire**.
- L'**école élémentaire est obligatoire** pour **tous les enfants, français et étrangers**, âgés de **6 à 11 ans**. L'enseignement se fait sur **5 années** : **CP (cours préparatoire)**, **CE1-CE2 (cours élémentaire)** et **CM1-CM2 (cours moyen)**.

2. ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRÉ

- Le **collège** concerne les enfants de **11 à 15 ans**. Les classes vont de la **6ème à la 3ème**.

Tous les enfants reçoivent, en principe, les mêmes enseignements.

La **fin du collège est sanctionnée** par le **Brevet**

- Le **lycée** scolarise les adolescents de **15 à 18 ans** (classes de **Seconde, Première, Terminale**).
- Les lycées proposent une grande pluralité de formations.
- Il en existe **deux types** : les **lycées d'enseignement général** et **technologique** qui se terminent par le **Baccalauréat** et les **lycées professionnels** qui se terminent par le **CAP (Certificat d'aptitude professionnelle)**, le **BEP (Brevet d'enseignement professionnel)** ou le **Baccalauréat professionnel**.

Le **Baccalauréat** est un diplôme qui sanctionne la **fin des études secondaires** et ouvre l'accès à l'**enseignement supérieur**.

3. ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

- **Formations en 2 ans** : le **DUT (Diplôme universitaire technologique)** dans des IUT (Institut universitaire de technologie) et le **BTS (Brevet de technicien supérieur)**.
- Les **universités** accueillent environ 1,5 million d'étudiants dont **10% d'étudiants étrangers**. L'**admission est conditionnée par le Baccalauréat ou le diplôme étranger permettant l'accès aux études universitaires du pays d'origine**. Elles offrent un large choix de formations en **3 ans (Licence)**, **4 ans (Master 1)**, **5 ans (Master 2)** ou **8 ans (Doctorat)**.
- Les **Grandes Écoles** telles que l'**ENA (École nationale d'administration)**, l'**École Polytechnique**, **HEC (Hautes études commerciales)**. L'accès à ces écoles prestigieuses se fait par concours nationaux auxquels les candidats se préparent durant 2 années de travail intense dans les **Classes Préparatoires**.

- Pour les équivalences de diplômes étrangers en France : ENIC NARIC

Pour inscrire vos enfants à l'école maternelle ou élémentaire :

1. Vous devez vous rendre à la **mairie** de votre domicile avec les **documents** suivants :
 - **livret de famille, carte d'identité ou une copie d'extrait d'acte de naissance**, - un **justificatif de domicile (EDF, téléphone, contrat de location, ...)**, - un document (**carton de santé**) attestant que votre enfant a subi les **vaccinations obligatoires** pour son âge (**antidiphthérique, antitétanique, antipoliomyélitique**).
 La mairie vous délivre un **certificat d'inscription** indiquant l'école où est affecté votre enfant.

2. Vous devez ensuite vous présenter à l'**école**. **au plus tard au mois de juin précédant la rentrée scolaire (début septembre)**. Si l'enfant ne change pas d'école, l'inscription n'a pas à être renouvelée tous les ans

L'**inscription au collège et au lycée** se fait auprès de l'**Inspection Académique**.

Sites utiles : www.service-public.fr
www.education.gouv.fr
www.enseignementsup-recherche.gouv.fr
www.ciep.fr/enic-naric.fr

□ SOINS MÉDICAUX ET DENTAIRES

Avant de vous rendre chez le médecin ou le dentiste, vous devez vous assurer que ce dernier est bien **conventionné**. Parmi les **médecins conventionnés**, il existe deux statuts possibles : le praticien qui adhère entièrement à la convention et respecte les tarifs conventionnels et le praticien qui adhère à la convention et fixe librement ses honoraires.

Le remboursement effectué par la **CPAM (Caisse primaire d'assurance maladie)** se fera sur la base du tarif conventionnel.

□ HOSPITALISATION

Le **système hospitalier** français se compose d'**établissements de santé publics**, soumis au contrôle de l'Etat, qui assurent une mission de service public et d'**établissements de santé privés**. En cas d'admission dans un établissement privé, il faut vérifier que cet établissement est conventionné.

□ PHARMACIE

Les médicaments avec prescriptions médicales ne sont disponibles qu'en pharmacie. Les médicaments en vente libre sont disponibles dans les pharmacies, les parapharmacies ainsi que dans certains grands magasins.

□ REMBOURSEMENTS

Les frais médicaux sont remboursés au taux de **70 %** du tarif de responsabilité. A titre indicatif, le tarif conventionnel de la **consultation de médecin généraliste** est fixé à **23 €** et celui du **médecin spécialiste** à **25 €**

En règle générale, l'assurance ne rembourse pas la totalité des dépenses, une partie des dépenses reste à la charge de l'assuré, il s'agit du **ticket modérateur**.

Voir page 13 : le système de Sécurité Sociale

Site utile: www.ameli.fr

- Le système de sécurité sociale

- **RÉGIMES LÉGAUX OBLIGATOIRES**

Le **système français de protection sociale** est essentiellement constitué par un **ensemble de régimes obligatoires** :

- Le **régime général** couvre les *salariés et leur famille* (environ 80 % de la population). Il est géré, au plan national, par la **Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés** (CNAMTS) et, au plan local, par des Caisses régionales d'assurance maladie (CRAM) et des Caisses primaires d'assurance maladie (CPAM).
- Il existe également le **régime agricole** (géré par la **Mutualité sociale agricole - MSA**) qui couvre les *exploitants et les salariés agricoles, ainsi que leur famille*, le **régime autonome** (géré par la **Caisse nationale d'assurance maladie des professions indépendantes - CANAM**) pour les *artisans, les commerçants, les membres des professions libérales et leur famille*.
- Les **régimes spéciaux** concernent *certaines catégories spécifiques (comme les militaires, la SNCF,...)*.
- Les **régimes de retraites complémentaires** sont **obligatoires** pour *tous les salariés relevant du régime général ou du régime agricole (ARRCO pour tous les salariés et AGIRC pour les Cadres)*
- Le **régime d'assurance chômage** vise *tous les travailleurs salariés*. Voir page 14

Dès qu'un employeur embauche un salarié, il est tenu de faire une **déclaration préalable à l'embauche** auprès de l'**Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF)** dont il relève. Cette **déclaration permet notamment de demander l'immatriculation à la sécurité sociale**, si le salarié n'en possède pas, et l'affiliation à l'assurance chômage.

- La **CMU (Couverture de maladie universelle)** est depuis le 1^{er} janvier 2000 une **garantie de la prise en charge des soins par les régimes obligatoires pour les personnes qui ne sont pas affiliées à la sécurité sociale**. Elle est offerte à **toutes les personnes résidant régulièrement en France depuis plus de trois mois**.

Afin de connaître vos **conditions d'affiliation** ainsi que vos **modalités de cotisation** en fonction de votre situation personnelle et professionnelle, consultez le site :

www.ameli.fr - **Droits et démarches**

- **ASSURANCES COMPLÉMENTAIRES**

Le **remboursement des frais de santé n'étant que partiel**, beaucoup de Français ont recours à des **assurances complémentaires**. Trois types d'organismes de protection complémentaire coexistent sur l'ensemble des risques couverts par les régimes légaux : les **mutuelles**, les **compagnies d'assurance privées** et les **institutions de prévoyance**. La protection complémentaire peut résulter d'une démarche individuelle, mais elle peut être proposée aux assurés à titre collectif dans le cadre de leur activité professionnelle.

- Assurance maladie

- **PERSONNES COUVERTES**

Le régime général d'assurance maladie couvre les **travailleurs salariés**, les **chômeurs**, les **étudiants**, les **artistes du spectacle** et les **artistes auteurs**.

Sont également couverts, s'ils n'exercent pas d'activité ou ne bénéficient pas eux-mêmes d'un régime de sécurité sociale obligatoire, les **ayants droit des assurés**. (les conjoints, les concubins, les partenaires liés par un PACS, les enfants jusqu'à 16 ans, 20 ans s'ils poursuivent des études). Les descendants alliés et collatéraux, ainsi que les co-habitants à charge peuvent également être ayants droit de l'assuré, sous certaines conditions.

- **PRESTATIONS**

Les assurés se voient remettre une «**Carte Vitale**» par la CPAM (**Caisse primaire d'assurance maladie**) de leur domicile. Cette carte doit être présentée lors des consultations médicales afin de bénéficier d'un remboursement des soins accéléré et, le cas échéant, du **tiers payant** (l'assuré ne paie pas la partie remboursée par l'Assurance maladie).

Pour respecter le «parcours de soins», l'assuré doit choisir un **médecin traitant** qui orientera l'assuré vers un spécialiste. Si des soins sont reçus hors parcours de soins, le remboursement sera diminué sauf exceptions : soins reçus dans le cadre d'une urgence et consultations chez certains spécialistes.

De plus, les salariés bénéficient de **prestations en espèces** (versement d'indemnités journalières) en cas de **maladie et d'accident du travail** (ou maladie professionnelle), sous réserve de remplir certaines conditions.

Pour la Carte Européenne d'Assurance Maladie – voir page 16 : les Formulaires européens

- **MATERNITÉ**

Les **examens prénataux obligatoires** effectués après la déclaration de grossesse sont **pris en charge à 100%** dans la limite des tarifs de base de l'assurance maladie. **A partir du 6ème mois** de grossesse, ce sont **tous les soins reçus qui seront pris en charge à 100%**.

La durée du **congé maternité** est au **minimum de 16 semaines**

**Sites utiles : www.ameli.fr
www.service-public.fr**

ASSURANCE CHOMAGE**□ CONDITIONS D'OBTENTION DE L'ASSURANCE CHÔMAGE**

Une personne se trouvant en situation de **perte involontaire d'emploi** peut bénéficier du **régime d'assurance chômage** (si elle a travaillé et cotisé au préalable).

Toute personne en **recherche d'emploi** peut s'inscrire auprès d'une agence **Pôle emploi** sur présentation d'une **pièce d'identité**, ou d'un **titre de séjour** et d'une **autorisation de travail pour les ressortissants étrangers**

Pour bénéficier du versement de l'**allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE)**, il faut présenter:

- une ou plusieurs **attestations d'employeurs**,
- une copie de sa **carte d'immatriculation à la sécurité sociale**,
- un **relevé d'identité bancaire ou postal**.

Une fois l'inscription enregistrée, Pôle emploi remet au demandeur une **carte de demandeur d'emploi**.

Pour **bénéficier des allocations chômage**, il faut :

- avoir travaillé au moins **4 mois** au cours des **28 derniers mois** (ou des **36 derniers mois pour les salariés âgés de plus de 50 ans**) ;
- **être inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi** tenue par **Pôle emploi** ;
- **ne pas avoir quitté volontairement son emploi**, sauf cas de **démission légitime** ;
- être âgé de **moins de 60 ans et 6 mois** (61 ans en 2010),
- **être physiquement apte** à l'exercice d'un emploi ;
- **être à la recherche permanente et effective d'un emploi** (le demandeur sera convoqué tous les mois par Pôle emploi afin d'effectuer un suivi de sa recherche d'emploi).

□ DURÉE D'INDEMNISATION

La **durée d'indemnisation est égale à la durée d'activité salariée préalable avec un maximum fixé à 24 mois (36 mois pour les plus de 50 ans)**.

Le **montant de l'ARE (Aide au retour à l'emploi)** varie en **fonction des revenus salariaux du demandeur au cours de la période de référence**.

Le montant brut de l'indemnité chômage est égal à la plus élevée des deux sommes suivantes : **57,4% du SJR (salaire journalier de référence) ou 40,4% du SJR + 11,04 € par jour**.

Des dispositions spécifiques sont également mises en place pour les personnes âgées de plus de 50 ans, les travailleurs saisonniers ou les intermittents du spectacle.

□ RÉGIME DE SOLIDARITÉ

Pour bénéficier de l'**allocation de solidarité spécifique (ASS)**, il faut remplir 3 conditions :

- être à la recherche d'un emploi,
- justifier de 5 ans d'activité salariée dans les 10 ans précédant la fin du contrat de travail,
- ne pas dépasser un certain plafond de ressources, à savoir 598,40 € pour une personne seule et 1 196,80 € pour un couple.

Site utile : www.pole-emploi.fr

Pour les informations sur les droits à l'assurance chômage dans l'Espace Economique Européen + la Suisse, voir page 16 les Formulaires Européens

PRESTATIONS FAMILIALES

Les **allocations familiales** sont versées, sans condition de ressource, aux personnes ayant **au moins 2 enfants (de moins de 20 ans) à charge**

Les prestations familiales sont **ouvertes aux étrangers sous certaines conditions** :

- **résider habituellement en France** ;
- **avoir un titre de séjour en France** ;
- **les enfants à charge doivent eux-mêmes résider habituellement en France** ;
- **les enfants à charge doivent être nés en France ou être entrés dans le cadre du regroupement familial ou justifier d'une qualité particulière** (exemple : enfant de réfugiés).

Sites utiles : www.caf.fr

RSA (Revenu de Solidarité Active)

Le RSA est un **revenu minimum (466,99€ pour une personne seule sans enfant)** éventuellement complété d'un revenu tiré d'une activité salariée ou non (bénéficiaire disposant de faibles revenus).

Toute personne âgée **de plus de 25 ans** ou assumant la charge d'un ou plusieurs enfants nés ou à naître ainsi que les jeunes actifs de 18 ans à moins de 25 ans, n'assumant pas la charge d'un ou plusieurs enfants nés ou à naître, sous condition d'activité préalable, remplissant les conditions suivantes :

- **française, ressortissant européen ou titulaire depuis au moins 5 ans d'un titre de séjour autorisant à travailler (sauf exceptions)** ;
- **résidant en France de manière stable et effective** ;
- **dont le foyer dispose de ressources inférieures au revenu garanti**

Sites utiles : www.caf.fr – www.pole-emploi.fr

RETRAITE

Le régime des retraites en France n'est pas uniforme mais il est organisé **en fonction du secteur d'activité**.

Il existe :

- un régime pour les **salariés du secteur privé**,
- des régimes spéciaux pour les **salariés du secteur public**,
- des régimes pour les **non salariés** (professions libérales, artisans, commerçants et agriculteurs).

REGIME DE RETRAITE DES SALARIÉS DU SECTEUR PRIVÉ

Les salariés doivent **cotiser à l'assurance vieillesse** quel que soit le montant de leur rémunération. Le régime général est géré par la **Caisse nationale d'assurance vieillesse** (CNAV). Ils ont également l'obligation d'être **affiliés à un régime de retraite complémentaire** organisé par l'**AGIRC** (pour les cadres) et l'**ARRCO** (pour les non cadres).

La réforme des retraites de 2010, a reporté l'âge légal de départ à la retraite.

Sites utiles :
www.lassurance retraite.fr
www.info-retraite.fr

FORMULAIRES EUROPEENS

(concernent uniquement les pays de l'Espace Economique Européen + la Suisse)

Ils permettent de maintenir vos **droits sociaux** (*maladie, accident, maternité, pensions de retraite, allocations de chômage et allocations familiales*) lorsque vous venez en France.
Ils servent à **totaliser et/ou transférer vos droits** entre votre pays et la France.

Les principaux formulaires européens concernent :

- les droits à prestation en cas de maladie, d'accident ou de maternité.
- les droits aux allocations de chômage.
- les droits aux allocations familiales.

Il est **impératif** de les obtenir **avant votre départ** auprès de **chaque administration compétente de votre pays**.

Pour les **demandeurs d'emploi**:

- **Le formulaire U1 (E301)** atteste de votre durée de cotisation dans votre pays d'origine. Celui-ci permet de **totaliser vos périodes de cotisation entre deux pays**.

Il est à **demandeur auprès du service compétent de votre pays avant votre départ**.

Il faut **travailler au moins une journée en France avant de vous inscrire à Pôle Emploi** pour **valider les droits acquis dans votre pays d'origine**.

- **Le formulaire U2 (E303)** vous permet, si vous avez des **droits au chômage dans votre pays d'origine**, de les **transférer en France** pendant une **période limitée (6 mois maximum)**.

Ce formulaire est à demander auprès du **service public de l'emploi de votre pays avant votre départ**.

Vérifiez auprès de votre service de l'emploi la durée minimale d'inscription pour pouvoir transférer ces droits, ainsi que la **procédure pour obtenir ce formulaire**.

Une fois que ce **formulaire est daté**, vous avez **7 jours ouvrés** pour le présenter à **Pôle emploi au moment de votre inscription**.

- la **«Carte européenne d'assurance maladie» (CEAM)** remplace les formulaires **E111 et E119**.

Elle atteste de vos **droits à l'Assurance Maladie** et permet la **prise en charge de vos soins en Europe**.

Celle-ci peut être obtenue auprès de votre **organisme de sécurité sociale**.

**Sites utiles : <http://eures.europa.eu>
www.cleiss.fr**

DROIT DE VOTE EN FRANCE DES CITOYENS DE L'UNION EUROPEENNE

Les **citoyens de l'Union Européenne résidant en France** peuvent participer aux **élections municipales et/ou européennes** dans les **mêmes conditions que les électeurs français**, sous certaines réserves.

Sont considérés comme **résidant en France** les **citoyens de l'Union Européenne** qui y ont leur **domicile réel** ou qui y **résident de façon continue**

www.service-public.fr

EEE = Union Européenne* + Islande, Liechtenstein, Norvège

***(Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède)**

Pour **tous les événements de la vie privée, consultez votre consulat.**

Certains documents administratifs délivrés par votre consulat pourront vous être demandés par l'administration française.

□ **NAISSANCE**

La **déclaration de naissance** est **obligatoire** pour **tout enfant né sur le territoire français**.

Elle doit être faite **dans les 3 jours** qui suivent le **jour de la naissance**.

Elle est faite **par le père**, ou à défaut, par les médecins ou autres personnes qui auront assisté à la naissance.

Cette déclaration est faite à la **mairie du lieu de naissance**.

Attention : Pour les **parents non mariés**, la **déclaration de naissance ne vaut pas reconnaissance**, sauf pour la mère si elle est désignée dans l'acte de naissance de l'enfant.

Ainsi, pour **établir le lien de filiation, une démarche de reconnaissance volontaire doit être faite**.

□ **GARDE D'ENFANTS**

Il existe **différents modes de garde pour les jeunes enfants (assistantes maternelles, crèches, haltes-garderies, jardins d'enfants, jardins d'éveil, ...)**. Pour les conditions d'inscription, se renseigner auprès de la **Mairie** et de la **CAF (Caisse d'Allocations familiales)**

□ **MARIAGE**

En France, **seul le mariage civil a une valeur juridique**.

Deux personnes, même si elles ne sont pas de nationalité française, peuvent se marier, à condition qu'elles soient âgées d'au moins 18 ans (dispense possible) et qu'elles soient de sexe différent.

Chacun des futurs époux doit :

- donner son **consentement**,

- n'avoir **aucun lien de proche parenté** ou d'alliance avec le futur conjoint (dispense possible),

- **ne pas être**, par ailleurs, **marié ou lié par un PACS**.

Les **bans** doivent être **publiés à la mairie** du (des) domicile(s) des futurs époux pendant une durée de **10 jours**.

Le mariage peut donc être célébré à partir du 11ème jour.

Le mariage est célébré dans la commune où l'un des deux futurs époux a son domicile ou sa résidence établie depuis un mois au moins.

□ **PACTE CIVIL DE SOLIDARITÉ (PACS)**

C'est un **contrat conclu entre deux personnes majeures, de sexe différent ou de même sexe, pour organiser leur vie commune**.

Les personnes liées par un PACS doivent disposer d'une résidence commune.

Pour toute information, s'adresser au **greffe du tribunal d'instance du lieu de résidence**.

Un PACS ne peut être conclu entre certaines catégories de personnes (ascendants, descendants, collatéraux, etc.).

□ **DÉCÈS**

La déclaration de décès est obligatoire et doit être faite dans les 24 heures auprès de la mairie du lieu de décès.

□ **PERMIS DE CONDUIRE ETRANGER EN FRANCE**

Si vous **résidez en France** et êtes **titulaire d'un permis de conduire délivré par un autre Etat membre de l'Union Européenne (UE) ou par un autre Etat faisant partie de l'Espace Economique Européen (EEE) (* voir page 16)** vous pouvez, **sous certaines conditions** :

- **soit l'utiliser en France sans limitation de durée**, en application du **principe communautaire de la reconnaissance mutuelle des permis de conduire**.

- **soit procéder à son échange ou à son enregistrement à la préfecture de votre domicile**.

Si vous êtes **titulaire d'un permis de conduire délivré par un Etat non européen**, vous pouvez **l'utiliser pendant une durée maximum d'un an à compter de la date de votre installation en France, sous certaines conditions**.

Sites utiles : www.service.public.fr

www.caf.fr

www.securiteroutiere.gouv.fr

(dépliants sur le permis de conduire UE, hors UE et international)

TRANSPORTS.**□ ROUTES**

La vitesse est **limitée à 130 km/h** sur **autoroute**. La plupart des autoroutes sont à **péage**.

Sur les **routes nationales**, la vitesse est le plus souvent **limitée à 90 km/h**. En **ville** la vitesse est limitée à **50km/h**

Site utile : www.viamichelin.fr

□ TRAIN

Les **TGV (trains à grande vitesse)** permettent des délais très courts entre les principales villes de France :
Paris/Lyon : 2 heures - Paris/Lille : 1 heure - Paris/Bordeaux : 3 heures - Paris/ Marseille : 3 heures

La **SNCF (Société nationale des chemins de fer français)** gère le transport des voyageurs.

Le coût du voyage dépend souvent de la période choisie et du moment d'achat du billet.

Site utile : www.voyages-sncf.com

□ AVION

Premiers aéroports en France : Paris-Charles de Gaulle, Paris-Orly, Nice-Côte d'Azur, Lyon-Saint-Exupéry

**Sites utiles : www.voyages-sncf.com - sites des compagnies aériennes et des aéroports
www.aeroport.fr**

□ TRANSPORTS LOCAUX

La **plupart des grandes villes** sont desservies par des **réseaux de bus, de tramways (de plus en plus présents en France), de métros et de trains de banlieue**.

En province, une voiture individuelle est souvent indispensable.

Les **sociétés de transport des grandes villes** proposent des **tarifs mensuels pour les usagers quotidiens**.

Sites utiles :

Paris/ Ile de France : www.ratp.fr - Marseille : www.rtm.fr - Lyon : www.tcl.fr - Toulouse : www.tisseo.fr

Nice : www.lignedazur.com - Nantes : www.tan.fr - Strasbourg : www.cts-strasbourg.fr

Montpellier : www.montpellier-agglo.com/tam - Bordeaux : www.infotbc.com - Lille : www.transpole.fr

LA POSTE

Pour envoyer et recevoir vos courriers et colis.

Sites utiles : www.laposte.fr

www.laposte.net (messagerie Internet gratuite)

VIE CULTURELLE ET SOCIALE**□ PATRIMOINE CULTUREL**

La **culture** est un **aspect important de l'image de la France dans le monde**. Cette image est liée à **l'usage du français dans les institutions internationales** et à son important **patrimoine culturel** très diversifié : **villes, monuments historiques, sites classés, sites antiques et sites religieux, châteaux, sites urbains ou naturels**, la plupart sont ouverts aux visites. Publics ou privés, ces lieux attirent un nombre important de visiteurs du monde entier qui font de la France **une des principales destinations du tourisme mondial**.

La **gastronomie** est également un aspect très important de la vie culturelle française. On trouve des restaurants, pour tous les budgets, qui proposent une cuisine de «terroir» (traditionnelle française).

La France propose de **nombreux produits régionaux de qualité**.

Sites utiles: www.tourisme.fr

www.france.fr

□ PRINCIPALES ACTIVITÉS DE LOISIRS

La pratique du **sport** s'est considérablement développée au cours des dernières années. On compte près de 10 millions de licenciés dans les fédérations sportives : le football et le tennis sont les deux sports regroupant le plus de licenciés.

Les **activités de loisirs** telles que le **théâtre**, le **cinéma**, les **concerts**, les **expositions** sont annoncées dans de nombreux journaux, sur le site des mairies et sur des sites spécialisés tels que :

Sites utiles : www.allocine

<http://spectacles.premiere.fr/pariscope/theatre>

Sites Internet

Liste non exhaustive

➤ Vivre en France

www.france.fr	Le portail pour tout savoir sur la France
http://eures.europa.eu	Mobilité en Europe
www.ofii.fr	Office Français de l'Immigration et l'Intégration
www.service-public.fr	Informations sur les Services publics et informations générales (démarches, ...)
www.diplomatie.gouv.fr	Ministère des Affaires Etrangères

➤ Chercher un emploi – Travailler en France

www.pole-emploi.fr	Service public de l'emploi
http://eures.europa.eu	Mobilité en Europe
www.apec.fr	Emploi des cadres
www.emploi.org	Offres d'emploi
www.regionsjob.com	Offres d'emploi
www.cadremploi.fr	Offres d'emploi
www.cadronline.fr	Offres d'emploi
www.objectifemploi.fr	Offres d'emploi
www.monster.fr	Offres d'emploi
www.keljob.fr	Offres d'emploi
www.prisme.eu	Agences d'emploi (interim, ...)
www.travail-emploi-sante.gouv.fr	Ministère du Travail

➤ Protection Sociale - Impôts

http://eures.europa.eu	Mobilité en Europe
www.ameli.fr	Sécurité sociale
www.caf.fr	Prestations familiales, RSA, ...
www.cleiss.fr	Informations sur la protection sociale
www.info-retraite.fr	Informations sur le système de retraite
www.lassuranceretraite.fr	Informations sur le système de retraite
www.impots.gouv.fr	Impôts

➤ Reconnaissance des diplômes – Education

www.ciep.fr/enic-naric.fr	Reconnaissance & équivalence de diplômes étrangers en France
www.education.gouv.fr	Ministère de l'Education Nationale - Rubrique : Concours, emploi, carrières – Formation tout au long de la vie – Se former en langue
www.campusfrance.org	Informations sur l'enseignement supérieur en France
www.fle.fr	Cours de Français pour étrangers (en France)
www.fondation-alliancefr.org	Cours de Français (hors de France)
http://www.d-c-l.net	Diplôme de compétence en Langue

➤ **Informations diverses**

www.histen-riller.fr/lapressefrancaise.htm	Annuaire de journaux
www.press-directory.com/	
www.journaux.net	
www.lemonde.fr	Journaux quotidiens nationaux ou régionaux d'informations
www.lefigaro.fr ,	et d'annonces (emploi, ...)
www.leprogres.fr	...
www.liberation.fr	...
www.leparisien.fr	...
www.ouest-france.fr	...
www.metrofrance.com	...
www.20minutes.fr	...
www.pagesjaunes.fr	Annuaire professionnels
www.pagesblanches.fr	Annuaire particuliers
www.pap.fr	Annonces immobilières
www.fnaim.fr	Agences immobilières
www.seloger.fr	...
www.avendrealouer.fr	...
www.mfe.org	Annuaire des ambassades et consulats en France
www.tourisme.fr	Offices de tourisme en France
www.voyages-sncf.com	Horaires et réservations de billets (train, avion, ...)
www.abe-infoservice.fr	Informations sur les banques et les assurances
www.assurland.com	Comparateur d'assurances (auto, habitation)
www.netguide.fr	Guides sur les banques, ...
www.choisir-ma-banque.com	...
www.linternaute.com	Dossiers d'information (banques, Internet, ...)
www.telecom-infoconso.fr	Informations sur les fournisseurs d'accès à Internet (FAI),
www.edcom.fr	opérateurs téléphoniques, ...
www.energie-info.fr	Informations sur les fournisseurs d'énergie (électricité, gaz)
www.justlanded.com	Guide Vivre et Travailler en France
www.laposte.fr	La Poste (envoi et réception de courriers et colis)
www.laposte.net	Messagerie Internet (gratuite)
www.viamichelin.fr	Pour rechercher un itinéraire, afficher des cartes, ...
www.securiteroutiere.gouv.fr	Informations sur les permis de conduire (dépliants thématiques) (permis UE, permis hors UE, permis international)